

RAPPORT N° 99/4-32
au Conseil Municipal

OBJET

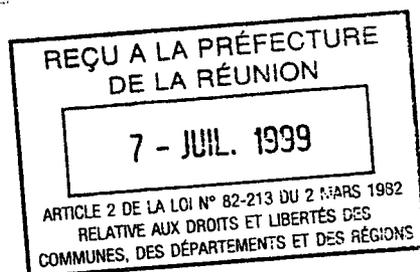
**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS
AVEC LE CLUB ANIMATION PREVENTION**

Par Délibérations n° 99/2-01 et n° 99/2-21 en séance du 24 mars dernier, vous avez voté les montants de subventions allouées à divers organismes dans le cadre du Budget Primitif 1999, et avez adopté le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs et d'Avenants aux Contrats en cours avec les associations devant recevoir des subventions de montant supérieur ou égal à 300 000 F.

Dans le prolongement, je vous demande d'approuver pour 1999 l'Avenant au Contrat d'Objectifs avec le Club Animation Prévention et de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 99/4-32
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 30 juin 1999

OBJET

AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS
AVEC LE CLUB ANIMATION PREVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 99/4-32 du Maire ;

Vu le rapport de René LAI-HONG-TING, 13ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

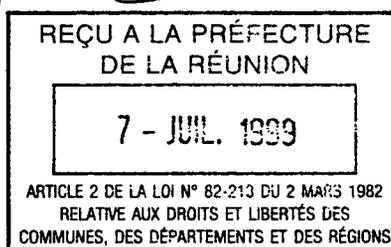
Approuve l'Avenant au Contrat d'Objectifs à conclure avec le Club Animation Prévention pour 1999.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer cet acte.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 6 JUIL. 1999

LE MAIRE
Michel TAMAYA



CONTRAT D'OBJECTIFS 1999

CLUB ANIMATION PREVENTION

ANNEXE AU RAPPORT N° 99/4-32

Vu par le Conseil Municipal
en séance du 30 JUIN 1999

TITRE I : OBJET

La présente convention a pour objet l'établissement d'un Contrat d'Objectifs entre la Ville de Saint-Denis et l'association Club Animation Prévention.

Cette convention porte sur une durée d'un an et définit les axes d'actions de l'intervention du Club Animation Prévention sur le territoire communal pour la réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de la prévention de la délinquance et de la prévention globale qui sont définis au Titre II, Article 2 de la présente convention.

TITRE II : CONVENTION ET OBLIGATIONS DU CLUB ANIMATION PREVENTION

Article 1 : La Ville met à disposition du Club Animation Prévention des locaux rue Nicol de la Serve

L'Association Club Animation Prévention prendra en compte l'entretien des locaux qui lui sont confiés, l'abonnement et les consommations de téléphone nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'obtention de la conformité, le respect des règles de sécurité sont de la responsabilité du Club Animation Prévention occupant les locaux mis à disposition.

Article 2 : Mission de Prévention de la Délinquance

Le Club Animation Prévention remplit une mission de prévention de la délinquance. Cette mission se décline suivant trois axes arrêtés dans le Contrat Local de Sécurité liant la Ville à l'Etat et déclinés à travers les fiches actions 1C2, 1C3, 1C4 et 1C5 du Contrat de Ville.

Les trois axes sont :

- améliorer la connaissance,
- améliorer la prévention,
- améliorer le traitement.

2.1 Améliorer la connaissance

Groupes locaux de prévention

Ils ont une double fonction d'observation du terrain au quotidien et de conception des réponses. Ils concourent par ailleurs à la mise en relation des différents acteurs d'un secteur.

Sur l'aspect d'**observation**, le principe fondamental des groupes locaux de prévention est d'associer les principaux intéressés à la création de l'outil de diagnostic qu'ils doivent ensuite exploiter, afin de faciliter précisément cette exploitation par une lecture commune. Les données à obtenir (modes de vie des habitants, risques sociaux, inventaire des ressources...) proviennent en grande partie des observations des acteurs de terrain (personnes ressources, professionnels ou bénévoles).

Sur l'aspect de **réflexion**, les groupes locaux de prévention doivent servir à « fédérer » les dynamiques locales propres, afin d'élaborer des éléments de réponse cohérents et d'évaluer les dispositifs en cours.

2.2 Améliorer la prévention

Sécurité aux abords des cités scolaires (expérience du Butor et des Deux-Canons)

L'intérêt de cette stratégie est d'assurer une prévention plus efficace grâce à une meilleure connaissance du terrain, une meilleure écoute des jeunes inorganisés, un suivi de la vie quotidienne du quartier.

La concertation peut être ici très fructueuse entre les établissements scolaires, le Club Animation Prévention et les forces de l'ordre.

Prévention en milieu scolaire

Cet objectif se fonde sur l'hypothèse que le suivi des élèves cumulant un certain nombre de handicaps (scolaires, sociaux, familiaux...) peut éviter le glissement dans une logique d'exclusion et vers la délinquance.

Il s'agit ici de :

- utiliser des techniques socio-éducatives, culturelles et sportives afin de travailler sur le comportement des jeunes,
- intégrer les jeunes à des activités périscolaires attrayantes et essayer de déclencher chez eux l'envie de se projeter dans l'avenir.

Cette démarche peut être développée par un élargissement du partenariat (Parquet, services de la Police et de la Gendarmerie), ainsi que du champ d'action (lycées)

Elle renforce les actions de lutte contre l'échec scolaire.

Elle est complétée par une prévention plus globale à travers la vie associative, en tant qu'instrument de renforcement du lien social.

Equipe de prévention du Club Animation Prévention et prévention spécialisée

Dans un but d'action éducative et sociale en direction des groupes présentant un risque de marginalisation favorisant la délinquance. Il importe désormais de mettre en œuvre une démarche de plus grande envergure.

Prévention vacances

Il s'agit ici d'une logique symétrique à celle de la prévention en milieu scolaire : offrir aux jeunes en risque de marginalisation la possibilité d'accéder à des activités éducatives ou de loisirs, tout en leur permettant de s'impliquer dans leurs vacances et dans la vie du quartier.

Cette démarche permet notamment de proposer un autre mode de relation avec les partenaires qui sont en relation habituellement avec les jeunes (enseignants, Police, Gendarmerie...).

Prévention de la toxicomanie

Le Club Animation Prévention mènera en direction des publics à risques des actions se déclinant comme suit :

- une information généraliste auprès des publics des collèges et lycées, et lors des opérations vacances en partenariat avec le CDPAT, la Police Nationale et la Gendarmerie Nationale toute l'année,

- la réalisation de la Journée Mondiale de Lutte contre les Toxicomanies,
- la réalisation d'une plaquette d'information sur les risques encourus par les toxico-manes,
- la formation des animateurs et des intervenants pour une meilleure écoute des toxi-comanes afin d'améliorer la réponse à leur apporter.

Médiation dans les lieux public et le Centre-Ville

Dans ce cadre, il s'agit de mettre en place des agents de tranquillité publique avec une mission d'écoute, de médiation, de surveillance dans les lieux publics (parkings, rues piétonnes, centres commerciaux). Cette action de proximité sera développée en complémentarité avec la démarche d'ilotage que conduisent les forces de Police.

La présence de médiateurs permettra de faire diminuer le sentiment d'insécurité du public et des commerçants du Centre-Ville.

2.3 Améliorer le traitement

Points d'écoute

L'objectif est d'offrir aux mineurs et jeunes majeurs rencontrant des difficultés diverses (conflits familiaux, fugues, échec scolaire, toxicomanie, violence...) un lieu d'écoute et de médiation familiale et sociale mis en œuvre par une équipe pluridisciplinaire, à l'interface de plusieurs champs d'activités.

Amélioration de l'accueil du public au sein des services de Gendarmerie

L'objectif est de créer dans les services de Gendarmerie un espace d'accueil fonctionnel, chaleureux, empreint d'une atmosphère conviviale, réconfortant et offrant des garanties de confidentialité répondant aux exigences du public.

La mise en place de deux agents locaux de médiation auprès des brigades de La Montagne et de Moufia répond à ce besoin, ces personnels auront un rôle d'interface auprès de la population afin de faciliter leurs démarches et de les orienter vers les personnes ressources qualifiées suivant le type de problème rencontré par la population.

Maison de Justice et du Droit

Ouverture d'une troisième annexe sur Moufia.

Formation du personnel afin d'offrir une meilleure écoute et d'être capable d'orienter les usagers suivants les problèmes rencontrés.

Article 3 : Mission d'appui au CCPD

Le Club Animation a pour mission de permettre au Conseil Communal de Prévention de la Délinquance d'œuvrer dans les meilleures conditions administratives. Il assurera dans ce cadre la mise à disposition des moyens nécessaires à la vie des Commissions ainsi qu'aux missions prévues dans la fiche 1C5 du Contrat de Ville.

Article 4 : Mission de prévention globale et animation

Le Club Animation Prévention :

- mettra en place sur tous les secteurs de la Ville des ateliers d'activités à caractère culturel, sportif et d'animation socio-éducative ;

- fera émerger à travers les Groupes Locaux d'Animation en relation étroite avec les Chefs de Projets du Contrat de Ville des animations pensées et organisées par les citoyens et les associations, des projets d'animation fédérant la population dans un but de développement de la vie sociale des quartiers de la ville ;
- facilitera toute manifestation à caractère festif avec l'ambition de réaliser une animation festive par mois et par secteur de la Ville (comme des tournois sportifs amicaux, kabars, expositions...)

Article 5 : Obligations juridiques et financières

Tout recrutement en contrat à durée déterminée en dehors de ceux déjà budgétés devra être proposé à l'Avenant annuel au Contrat d'Objectifs.

L'ensemble des documents comptables et de gestion seront à la disposition du contrôle de gestion municipal.

TITRE III : CONTRIBUTION DE LA VILLE

Article 1

La Ville de Saint-Denis met à disposition sans remboursement, de l'association Club Animation Prévention des locaux sis rue Nicol de la Serve comprenant douze bureaux et une salle de réunion de 300 m², plus un atelier de 200 m².

Inventaire outillage

- 1 bétonnière B 180
- 1 cintruse galva
- 1 compresseur 100 mono
- 1 échafaudage
- 1 meule électrique Peugeot
- 1 perceuse sur colonne 32 MNP
- 1 poste à souder SAFOR MR 200
- 1 poste à souder SAFOR T 200
- 1 raboteuse dégaug Lurem RD 31
- 1 scie circulaire Makita
- 1 scie circulaire sur table
- 1 scie pendulaire ELU
- 1 scie souple Lurem S 31 + accessoires
- 1 soudure autogène + bouteille
- 1 tour à bois Poly T 100
- 1 tronçonneuse Leroy Sommer
- 1 tronçonneuse SDK

Véhicules de service

- | | |
|---------------------|-------------|
| • CLIO Renault | 219 BBQ 974 |
| • Camionnette Mazda | 459 YY 974 |
| • C 15 Citroën | 81 AGY 974 |

Article 2 : Le personnel mis à disposition

Christophe REY	Chargé de Mission Prévention
Jean Pierre BIDOIS	Animateur
Jean Lionel BOYER	Animateur
Patrice René CANTINA	Animateur
Jean Michel CATALAN	Animateur
Marie Chantal CHARLETTE	Animatrice
Jean François DENAGE	Animateur
Gilles André GALLIEN	Animateur
Jean Pierre GOURAMA	Animateur
Marie Joseph JOHARANE	Garçon de bureau
Dominique JOUBERT	Animatrice
Camille LUSIGNY	Technicien
Jean Yves NANGUER	Animateur
Marie Josée NAXOS	Animatrice
Frédéric PICARD	Animateur
Jean Michel RAMOUNE	Animateur

Article 3

Une subvention annuelle de fonctionnement qui sera joint par Avenant dès le vote de la subvention accordée par le Conseil Municipal.

TITRE IV : MODALITES DU SUIVI

Article 1

L'association Club Animation Prévention à la Ville de Saint-Denis adressera chaque année :

- au 31 décembre - les propositions d'actions de l'année à venir,
 - un budget prévisionnel,
 - un bilan financier provisoire de l'année écoulée ;
- au 30 janvier - un compte rendu des activités de l'année écoulée ;
- avant le 30 avril - un compte d'exploitation et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Article 2

Des rendez-vous trimestriels d'évaluation seront opérés avec la Ville. La poursuite de la convention pourra être remise en cause si les actions prévues s'avéraient non mises en route sans motif sérieux.

TITRE V : DUREE

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an pour l'année civile.

TITRE VI : LITIGE

En cas de litige lié au non-respect de la présente convention par l'une ou l'autre partie, compétence est reconnue aux tribunaux de Saint-Denis après épuisement des voies amiables.

Fait à Saint Denis,
Le

CLUB ANIMATION PREVENTION

BUDGET PREVISIONNEL 1999

Compte		CHARGES	TOTAL	Compte		PRODUITS	TOTAL
60200	Alimentation		295 000	70800	Camp d'adoslescents		-
60223	Pharmacie		6 300	70810	Centre de loisirs des petites vacances		-
60300	Hébergement		295 000	70820	Accompagnement scolaire		160 000
60610	Mise à disposition de fluides		95 400	70830	Autres recettes de vie sociale		538 074
60630	Fourniture et entretien d'équipement		470 045		70 Produits des activités annexes		698 074
60645	Fournitures pédagogiques		832 600	72100	Participation CAF		410 000
60640	Fournitures de bureau		276 400	72200	Participation au fonds social collège		60 000
60680	Fournitures diverses		34 500	72300	Participation CAP		699 300
	60 Achats		2 305 245		72 Participations		1 169 300
61300	Location immobilière		25 000	74100	Subvention de Jeunesse et Sports		300 000
61350	Location de matériel		127 700	74300	Subvention du Conseil Général		293 800
61520	Entretien de matériel		29 700	74400	Subvention/ Mairie fonctionnement		4 385 000
61550	Entretien de locaux		39 900	74450	Subvention/ Mairie mise à disposition		2 966 108
61610	Assurance		65 000	74500	Subvention du Conseil Régional		1 087 600
61810	Documentation		8 600	74600	CNASEA		1 651 882
	61 Services extérieurs		295 900	74800	Subventions du Contrat de Ville		2 013 600
62100	Mise à disposition de personnel		126 500	74810	Subventions autres DRASS		250 000
62200	Honoraires		103 400		74 Subventions		12 947 990
62310	Annonces et insertions		153 400	76800	Produits financiers		-
62420	Transport d'usagers		283 400		76 Produits financiers		-
62340	Cadeaux et récompenses		43 000	77100	Produits exceptionnels		-
62430	Déplacements locaux		50 500		77 Produits exceptionnels		-
62560	Missions		64 600				
62570	Réceptions		20 300				
62600	Télécommunications		64 500				
62700	Frais bancaires		4 300				
	62 Autres services extérieurs		913 900				
63110	Taxes sur salaires		58 505				
63130	Formation continue		25 290				
63500	Autres impôts et taxes		21 075				
	63 Impôts et taxes		104 870				
64110	Salaires et appointements		8 063 600				
64111	Appoint./ Mairie mis à disposition		2 866 108				
61420	Indemnités diverses		-				
64510	Sécurité Sociale		-				
64520	CRP		-				
64521	Prévoyance		-				
64530	CRR		-				
64540	ASSEDIC		-				
64720	Cotisation au CASPEC		49 075				
64750	Formation du personnel		146 666				
	64 Charges de personnel		11 125 449				
65160	Redevance de télévision		-				
65810	Prévention vacances		-				
65812	Bourses vacances		-				
65820	Prévention associations		-				
65830	Etudes surveillées		-				
65860	Actions de prévention et d'insertion		-				
65892	CLS		-				
	65 Charges de gestion courante		-				
68110	Dotations aux amortissements		70 000				
	68 Dotations aux amortissements		70 000				
Total CHARGES			14 815 364	Total PRODUITS			14 815 364